

# Qu'est-ce qu'une analyse d'impact algorithmique et quand est-elle obligatoire ?

## Réponse courte

L'**analyse d'impact algorithmique** est une évaluation structurée des risques qu'un système d'IA présente pour les droits fondamentaux. L'**AI Act** impose aux déployeurs de  systèmes à haut risque  de réaliser une **analyse d'impact sur les droits fondamentaux** (article 27) avant le déploiement. Le RGPD exige une **AIPD** (article 35) dès qu'un traitement automatisé engendre un risque élevé pour les droits des personnes.

Ces deux analyses sont **complémentaires** mais distinctes. L'analyse AI Act porte sur les droits fondamentaux au sens large (non-discrimination, dignité, accès à l'emploi), tandis que l'AIPD se concentre sur la **protection des données personnelles**. Les entreprises utilisant l'IA en RH doivent généralement réaliser les deux. L'analyse doit être effectuée **avant le déploiement** et mise à jour en cas de modification significative du système.

## Définition

L'**analyse d'impact sur les droits fondamentaux** prévue par l'AI Act est une démarche d'évaluation préalable qui oblige le déployeur à identifier les risques spécifiques que le système d'IA présente pour les droits des personnes dans son contexte d'utilisation particulier. Elle examine les impacts potentiels sur la non-discrimination, la dignité humaine et les libertés fondamentales.

L'**AIPD** (analyse d'impact relative à la protection des données) prévue par le RGPD est une obligation distincte qui évalue les risques du traitement pour la vie privée et la protection des données. Le profilage et les décisions automatisées produisant des effets juridiques figurent parmi les cas nécessitant systématiquement une AIPD, ce qui couvre la plupart des usages RH de l'IA.

## Questions fréquentes

### À quel moment réaliser l'analyse d'impact algorithmique ?

L'analyse doit être effectuée avant le déploiement et mise à jour en cas de modification significative du système, de ses données d'entraînement ou de son périmètre d'utilisation. Ce n'est pas une formalité a posteriori.

### Peut-on combiner les deux analyses AI Act et RGPD ?

Oui. Il est recommandé de combiner les deux analyses dans un document unique pour éviter les redondances et garantir une vision globale des risques, tout en respectant les exigences spécifiques de chaque cadre réglementaire.

### Qu'est-ce qu'une analyse d'impact algorithmique ?

C'est une évaluation structurée des risques qu'un système d'IA présente pour les droits fondamentaux. L'article 27 de l'AI Act l'impose aux déployeurs de systèmes à haut risque avant le déploiement, complétant l'AIPD du RGPD.

### Quand consulter la CNPD avant le déploiement d'un système d'IA ?

L'article 36 du RGPD impose une consultation préalable de l'autorité de contrôle si le risque résiduel reste élevé après les mesures d'atténuation. Cette consultation s'ajoute aux obligations d'information de la délégation du personnel.

### Quand l'AIPD est-elle obligatoire selon le RGPD ?

L'article 35 du RGPD impose une AIPD dès qu'un traitement automatisé engendre un risque élevé pour les droits des personnes. Le profilage et les décisions automatisées produisant des effets juridiques nécessitent systématiquement une AIPD.

### Quelle différence entre l'analyse AI Act et l'AIPD du RGPD ?

L'analyse AI Act (article 27) porte sur les droits fondamentaux au sens large (non-discrimination, dignité, accès à l'emploi). L'AIPD (article 35 RGPD) se concentre sur la protection des données personnelles. Les deux sont complémentaires et cumulatives.

## Conditions d'exercice

Les conditions d'obligation varient selon la source réglementaire.

Analyse	Base légale	Obligatoire quand	Contenu principal
<b>Analyse AI Act</b>	AI Act Art. 27	Déploiement d'un système à haut risque (recrutement, évaluation, affectation)	Impact sur les droits fondamentaux, mesures d'atténuation, plan de supervision
<b>AIPD RGPD</b>	RGPD Art. 35	Traitement automatisé avec profilage ou décision produisant des effets juridiques	Nécessité et proportionnalité, risques pour les droits des personnes, mesures envisagées
<b>Information délégation</b>	Art. <u>L.261-1</u>	Traitement de données à des fins de surveillance des salariés	Description de la finalité, des modalités et de la durée de conservation

## Modalités pratiques

La réalisation d'une analyse d'impact suit une méthodologie structurée.

Étape	Détail
<b>Description du système</b>	Documenter la finalité, le fonctionnement, les données traitées et les personnes concernées
<b>Évaluation des risques</b>	Identifier les impacts sur les droits fondamentaux et la protection des données
<b>Mesures d'atténuation</b>	Définir les mesures techniques et organisationnelles pour réduire les risques
<b>Supervision humaine</b>	Prévoir les modalités de contrôle humain et d'intervention
<b>Consultation</b>	Consulter le DPO, la délégation du personnel et, le cas échéant, la CNPD
<b>Documentation</b>	Formaliser l'analyse dans un document accessible et daté
<b>Mise à jour</b>	Réévaluer en cas de modification du système ou de son contexte d'utilisation

## Pratiques et recommandations

**Combiner** les deux analyses (AI Act et RGPD) dans un document unique pour éviter les redondances et garantir une vision globale des risques, tout en respectant les exigences spécifiques de chaque cadre.

**Impliquer** le DPO, les représentants du personnel et les utilisateurs opérationnels dans la démarche d'analyse pour bénéficier de perspectives complémentaires sur les risques réels.

**Documenter** les résultats de manière détaillée et les conserver pendant toute la durée d'utilisation du système, car ces documents devront être présentés en cas de contrôle ou de contestation.

**Réévaluer** l'analyse à intervalles réguliers et systématiquement après toute modification significative du système, de ses données d'entraînement ou de son périmètre d'utilisation.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>AI Act - Article 27</b>	Analyse d'impact sur les droits fondamentaux pour les déployeurs de systèmes à haut risque
<b>RGPD - Article 35</b>	Analyse d'impact relative à la protection des données
<b>RGPD - Article 36</b>	Consultation préalable de l'autorité de contrôle si le risque résiduel reste élevé
<b>Art. <u>L.261-1</u></b>	Information préalable de la délégation du personnel
<b>Art. <u>L.414-1</u></b>	Consultation de la délégation du personnel

L'analyse d'impact est une obligation préalable au déploiement, pas une formalité a posteriori. Son absence constitue une infraction sanctionnable tant au titre de l'AI Act que du RGPD. Les entreprises ont intérêt à mutualiser les deux démarches dans un processus unique.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.